

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE : 19 mars 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe - M. DARTENSET David -
M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme-M. CHERON Christophe -M. KANCEL Gilles -- M LATASTE
Jean louis- - M. AKONO Félix- Mme BARTOLI Sandrine- M. JOUANNAUD Raphael
-M GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M.ROINE David
Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme LE ROUX Hélène
Mme MAIROT Isabelle ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

ABSENTS : 2

Mme BARBERY Valérie
M. VIDAL Loïc

SECRÉTAIRE DE SÉANCE M LATASTE Jean-Louis

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025 ;

01. Approbation du compte Financier Unique du budget Principal M57 de l’exercice 2024
02. Approbation de l’affectation du résultat du Budget Principal M 57 de l’exercice 2024
03. Vote des taux d’imposition au titre de l’exercice 2025
04. Vote du budget communal M57 au titre de l’exercice 2025
05. Fongibilité des crédits budgétaires 2025 dans le cadre de l’application de la nomenclature comptableM57
06. Approbation du compte Financier Unique du budget Assainissement M49 de l’exercice 2024
07. Approbation de l’affectation du résultat du Budget Annexe M 49 de l’exercice 2024
08. Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l’exercice 2025
09. Convention relative à l’acquisition et à la diffusion de la connaissance dans le cadre de la gestion du Système d’Information sur l’Eau (SIE) et proposition de prestation CAS
10. Convention d’autorisation de réalisation d’aménagement de sécurité de type plateau surélevé
11. Convention d’organisation temporaire de la Maîtrise d’Ouvrage pour les opérations de génie civil de télécommunications avec le SDEEG – chemin de Martinot
12. Convention d’organisation temporaire de la Maîtrise d’Ouvrage pour les opérations de génie civil de télécommunications avec le SDEEG – chemin de la Capéranie

13. Demande de subvention au SDEEG – dissimulation des réseaux d'éclairage public chemin de la Capéranie
14. Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle
15. Modification du tableau des effectifs
16. Convention de mise à disposition de matériel et d'outils d'action culturel autour du polar avec Bibliogironde
17. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029
18. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux 2025- Travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED au Gymnase de la Plaine des sports -Dossier N°1
19. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025- Travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED de la salle polyvalente Maurice DEJEAN -Dossier N°2
20. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025- Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales du Chemin de Martinot et réfection de sa voirie -Dossier N°3
21. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025- Réfection du réseau d'assainissement du Chemin des Graves -Dossier N°4
22. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2025- Plan Vélo communal-Dossier n°1
23. Convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec les Francas et la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »
 - Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h04.

• Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.
Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte Financier Unique du budget Principal
M57 de l'exercice 2024
(01/ 24-03-2025)**

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif par dérogation aux dispositifs.

Le Budget Principal de l'exercice pour lequel le compte financier est soumis par Madame Le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de Fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

BUDGET Principal M 57 2024						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats Reportés		926 688,25	246 882,17		246 882,17	926 688,25
Opérations de l'année	3 002 390,31	3 594 122,54	1 171 607,02	796 640,07	4 173 997,33	4 390 762,61
Totaux	3 002 390,31	4 520 810,79	1 418 489,19	796 640,07	4 420 879,50	5 317 450,86
Résultats de clôture		1 518 420,48	621 849,12			896 571,36
Reste à Réaliser	/	/	480 082,99	98 538,04		

Ces résultats seront repris au Budget Principal M 57 2025.

Passant en revue les différents chapitres, Madame le Maire relève que le remboursement du capital de l'emprunt pèse pour près de 30% des dépenses totales d'investissement et ce de manière récurrente.

Madame le Maire profite de cet instant pour remercier les élus pour la rigueur et la sobriété dont ils font preuve dans la gestion des finances communales et adjoint à ces remerciements les agents communaux.

Elle indique ainsi que l'écart au niveau de la section de fonctionnement entre les prévisions budgétaires et la réalisation est de moins de 1,3% (-1,3%). Le prévisionnel, la réalisation et le suivi des dépenses sont donc exécutés avec réalisme et rigueur

Elle souligne aussi un excédent récurrent qui se stabilise depuis 3 ans, preuve de prises de décisions efficaces en début de mandat pour rétablir la situation budgétaire.

En 2020, lors de la prise de fonction de la nouvelle équipe le résultat était déficitaire de 64 000 €, en 2021, il était excédentaire de 252 000 €, en 2022 de 437 000 €, en 2023 de 508 000 €, en 2024 de 515 000 €, et ce après avoir payé les intérêts de l'emprunt.

Ces bons résultats permettent d'assurer sereinement le remboursement de l'emprunt ce qui était l'objectif de la mandataire et même de dégager un autofinancement de plus en plus important au cours des années.

Elle souligne cette bonne santé financière malgré les aléas (hausse du prix des fluides, contexte international, ...) et ce sans augmentation des impôts depuis 2022 preuve de la bonne gestion des deniers publics.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur COUP, 1^{er} adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte financier se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - La commune de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés:

- **D'ADOPTER** le Compte financier unique 2024 du budget Principal M57 de la Commune de Pompignac.

VOTE :

Pour : 20 (*Madame le Maire se retire au moment du vote et ne participe pas à ce dernier*)

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

**Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M 57 de l'exercice 2024
(02/ 24-03-2025)**

Après l'approbation du compte financier unique du budget principal M 57 2024 le 24 Mars 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2024.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2024 au Budget Principal M 57 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice :	591 732,23 €
-Résultat de l'exercice antérieur	926 688,25 €
-Résultat de clôture à affecter	1 518 420,48 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	-374 966,95 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	-246 882,17 €
-Résultat comptable cumulé (R001)	€
(D001)	-621 849,12 €
-Dépenses d'investissements engagés non mandatées	-480 082,99 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser :	98 538,04 €
-Solde des restes à réaliser :	-381 544,95 €
-Besoin réel de financement :	1 003 394,07 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) :	1 518 420,48 €
-En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (R1068) :.....	1 003 394,07 €
-En dotation complémentaire en réserve (R1068) :.....	0€
-Sous-total (R1068) :	1 003 394,07 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 Résultat de fonctionnement = 515 026,41 €	D001 = Solde d'exécution N-1 621 849,12 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé= 1 003 394,07 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire décide :

-D'APPROUVER l'affectation des résultats du CFU 2024 sur le BP 2025 M57 tel que ci-dessus exposé

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2025
(03/24-03-2025)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour rappel, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Comme en 2024, en 2025, il convient de nouveau que l'assemblée se prononce sur le taux de la taxe d'habitation devenu THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) qui ne concerne donc plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, étant entendu que le système de corrélation des taux reste en vigueur (*les 3 taux sont liés par le même coefficient multiplicateur*).

Afin de compenser cette perte de ressources, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020, le taux départemental a ainsi été additionné au taux de foncier bâti 2020.

Suite à la délibération n°02/12-04-2022 du 12 avril 2022 ; l'actuel taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Pompignac est donc égal à 43,94% et à 53,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur DESTRUEL demande si l'assiette et le montant de la THRS est importante. Il lui est répondu par la négative.

Le taux de la THRS proposé est lui de 14,73% identique à celui de l'an passé et à la TH de 2019.

La notification des bases d'imposition 2025 n'a pas encore été adressée par l'Etat. Toutefois, une augmentation des bases de 1,5% est attendu pour l'année 2025.

Aussi, pour ne pas faire supporter d'impôts supplémentaires aux pompignacais, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Foncier bâti	43,94%	43,94%
Foncier non bâti	53,59%	53,59%
Taxe Habitation RS	14,73%	14,73%

Ainsi, pour 2025, ainsi les bases prévisionnelles et les produits attendus, à taux constants, seraient les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025	Produits prévisionnels à taux constants attendus
Foncier Bâti	4 395 965	43,94 %	1 931 587
Foncier Non Bâti	58 464	53,59 %	31 330
Habitation (RS)	193 763	14,73 %	28 541

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1611-1 à L1612-20 ;
 VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles, 1639A, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
 VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

CONSIDERANT que le vote des taux de la fiscalité directe doit avoir lieu avant le 15 avril 2025.

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés:

-D'APPROUVER les taux inchangés de l'impôt local pour 2025 sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

Taxes	Taux 2025
Foncier bâti	43,94%
Foncier non bâti	53,59%
Taxe Habitation RS	14,73%

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du budget communal M57 au titre de l'exercice 2025
(04/ 24-03-2025)

Madame le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2025, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	1 193 672,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 589 500,00
014	Atténuation de produits	54 900,00
65	Autres charges de gestion courante	169 563,00
66	Charges financières	135 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	827 427,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 400,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 054 462,41

Madame le Maire relève que les intérêts de la dette (Chapitre 66) diminuent d'année en année.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	343 899,00
73	Impôts et taxes	316 103 ,00
731	Fiscalité locale	2 356 000,00
74	Dotations, subventions et participations	443 334,00
75	Autres produits de gestion courante	47 100,00
78	Reprises amortissement	3 000,00
R002 Résultat reporté de fonctionnement		515 026,41
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 054 462,41

Monsieur AKONO demande en quoi consiste le chapitre 75.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit principalement des recettes issues des locations des bâtiments communaux.

Monsieur JOUANNAUD demande si dans le chapitre 731, il n'y a que les produits des taxes.

Effectivement, ce montant est l'addition à la fois des produits des taxes mais également de celui des compensations liées notamment à la disparition de la TH (cf Etat 1259 ter).

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2025.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre		Vote
Chapitre 10	Dotations	620,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	17 500,00
Chapitre 204	Subvention d'équipement	129 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 022 807,41
Chapitre 041	Operations patrimoniales	478 197,00
Remboursement du capital d'emprunt (article1641)		373 500,00
Solde d'exécution négatif reporté		621 849,12
Restes à réaliser de 2024		480 082,99
Total des dépenses de la section de d'investissement		3 123 556,52

Madame le Maire précise que le chapitre 041 correspond à l'écriture (qui figure également en recette d'investissement) hors bilan et hors dette de la future acquisition du bâtiment acheté récemment par l'EFPNA dans le cadre du projet d'extension de l'école élémentaire tel qu'évoqué lors du dernier conseil municipal.

Elle souligne également l'importance dans cette section d'investissement des dépenses liées à la voirie et aux réseaux suite à la dégradation de nos voies relativement aux intempéries et aux conditions climatiques.

Elle indique également que les investissements concernent aussi la création d'un WC public, mais aussi l'acquisition de matériel à la cantine scolaire et divers travaux dans les bâtiments communaux comme par exemple au niveau de la salle des fêtes, ou du city stade, votés au niveau du quart des investissements.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2025 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	584 400,00
13	Subventions d'investissement	52 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	827 427,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 400,00
041	Operations patrimoniales	478 197,00
Restes à réaliser de 2024		98 538,04
Affectation de résultat- 1068		1 003 394,07
Total des recettes de la section d'investissement		3 123 556,52

Madame le Maire précise que seules les subventions pour lesquelles des arrêtés attributifs ont été réceptionnées sont inscrites au budget.

Par conséquent, les dossiers déposés en début d'année 2025 ne sont pas comptabilisés.

Elle indique que ces recettes comprennent en revanche le montant de 40 000 € correspondant à l'ORE avec ENEDIS dont la signature de l'acte interviendra en avril.

Monsieur DESTRUDEL souligne que la moitié des investissements réels va à la voirie, comme explicité en Commission Finances.

Monsieur JOUANNAUD souligne que dans les recettes (Chapitre 10) figurent aussi la taxe d'aménagement de la zone d'activités du Clouet.

Madame le Maire confirme et rappelle que sur cet espace devait s'édifier auparavant 90 logements et que le fruit d'un travail de 2 ans a permis de faire émerger une zone commerciale et artisanale dont les travaux ont été menés de manière exemplaire puisque aucun recours ou plainte des riverains n'a été à déplorer.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2025 telles que présentées ci-dessus.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 054 462,41 €**
- Section d'investissement : **3 123 556,52 €**

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'ADOPTER. le Budget Principal Commune M 57 au titre de l'exercice 2025 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Fongibilité des crédits budgétaires 2025 dans le cadre de l'application de la nomenclature COMPTABLE M 57 (05/ 24-03-2025)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des recouvrements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance .

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

-DONNE l'autorisation à Madame le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre a chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte Financier Unique du budget Assainissement
M49 de l'exercice 2024
(06/ 24-03-2025)**

Madame le Maire quitte la salle et ne participera donc ni aux débats ni au vote

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif par dérogation aux dispositifs.

Madame le Maire quitte la salle et ne participera donc ni aux débats, ni au vote.

Le Budget Assainissement de l'exercice pour lequel le compte financier est soumis par Monsieur COUP au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections d'exploitation et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

BUDGET Assainissement M 49 2024						
Libellés	Exploitation		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats Reportés		20 224,43		83 250,84		103 475,27
Opérations de l'année	212 945,33	250 517,27	175 477,14	121 104,08	388 422,47	371 621,35
Totaux	212 945,33	270 741,70	175 477,14	204 354,92	388 422,47	475 096,62
Résultats de clôture		57 796,37		28 877,78		86 674,15
Reste à Réaliser	/	/	28 432,40	7 500,00	28 432,40	7 500,00

Ces résultats seront repris au Budget Assainissement M 49 2025.

L'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au conseil Municipal ou sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote. M. COUP sort donc de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard SEBIE, Deuxième Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte financier se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - La commune de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis COUP,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés:

- **D'ADOPTER** le Compte financier unique 2024 du budget Assainissement M49 de la Commune de Pompignac.

VOTE :

Pour : 19 (*Madame le Maire et Monsieur COUP ne participent pas au vote*)

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Annexe M 49 de l'exercice 2024 (07/ 24-03-2025)

Madame le Maire avant l'exposé quitte la salle et ne participe donc ni au débat, ni au vote

La délibération d'affectation des résultats est obligatoire pour les budgets M 49 même lors qu'aucun 1068 n'est a budgétisé ; Aussi, le Service de gestion Comptable souhaite que le conseil municipal prenne une délibération du résultat d'affectation afin de confirmer le report de d'exploitation au 002.

Après l'approbation du compte financier unique du budget Annexe M 49 2024 le 24 Mars 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2024.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2024 au Budget Annexe M 49 comme suit :

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat de l'exercice :	37 571,94 €
-Résultat de l'exercice antérieur	20 224,43 €
-Résultat de clôture à affecter	57 796,37 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	-54 373,06 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	83 250,84 €
-Résultat comptable cumulé (R001)	28 877,78 €
(D001)	
-Résultat comptable cumulé	86 674,15 €
-Dépenses d'investissements engagés non mandatées	-28 432,40 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser :	7 500,00 €
-Solde des restes à réaliser :	-20 932,40 €
-Excédent réel de financement :	65 741,75 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 Résultat de fonctionnement = 57 796,37		R001 = Solde d'exécution N-1 28 877,78 € 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé= 0

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Monsieur COUP décide :

-D'APPROUVER l'affectation des résultats du CFU 2024 sur le BP 2025 M49 tel que ci-dessus exposé

VOTE :

Pour : 20 (*Madame le Maire ne participe ni aux débats ni au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2025
(08/ 24-03-2025)

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, et ne prendra pas part aux débats ni au vote.

Monsieur Coup présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2025 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

I - Vote de la section D'EXPLOITATION PAR chapitre du budget primitif 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	9 000,00
66	Charges financières	56 479,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotations aux prov et dépréciations	27 700,00
023	Virement à la section d'investissement	82 417,37
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 300,00

D002 Déficit de Fonctionnement reporté

Total des dépenses de la section d'exploitation **291 896,37**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2025

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	185 000,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00
78	Reprises sur provisions	23 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 100,00

R001 Excédent de Fonctionnement reporté

Total des recettes de la section d'exploitation **57 796,37**

Total des recettes de la section d'exploitation **291 896,37**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2025.

II - Vote de la section d'investissement par opération D'EQUIPEMENT ET PAR chapitre du budget primitif 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
21	Extension réseau	269 062,76
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 100,00
041	Opérations patrimoniales	39 000,00

Remboursement du capital d'emprunt (article1641)

Restes à réaliser de 2024 **28 432,40**

Total des dépenses de la section d'investissement **461 095,16**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2025 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
13	Subvention d'investissement	35 000,00
16	Emprunts	115 000,00
27	Autres immobilisations financières	39 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	82 417,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 300,00
041	Opérations patrimoniales	39 000,00
Solde d'exécution reporté R001		28 877,79
Restes à réaliser de 2024		7 500,00
Total des recettes de la section d'investissement		461 095,16

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2025 telles que présentées ci-dessus.

Monsieur DESTRUEL souligne que le résultat du M49, ses recettes pérennes, permet d'emprunter jusqu'à 250 000 € sur 30 ans. Un complément au montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget sera donc possible en fonction des difficultés rencontrées récemment sur le secteur de Rivasseau si de besoin.

Pour lui, le planning des travaux issu du schéma directeur d'assainissement (en cours de finalisation) amènera à terme à envisager une nécessaire augmentation de la part communale assainissement pour financer ces travaux.

Travaux rendus malheureusement nécessaires par le non entretien du réseau pendant de nombreuses années.

Il rappelle également que le nouveau contrat de DSP a permis de baisser le prix au m3, mais que, comme précédemment évoqué, l'augmentation de la part communale semble inéluctable.

Monsieur COUP rappelle également le transfert potentiel des compétences eau et assainissement à la CDC et indique qu'une étude est en cours sur ce sujet à l'échelle de 3 intercommunalités.

Monsieur AKONO demande si la commune dispose à cette heure d'un plan d'investissement, d'une cartographie du réseau et des travaux à entreprendre.

Monsieur COUP lui indique qu'un diagnostic a été établi, qui est consultable.

Monsieur ROINE demande quel est environ le prix du mètre linéaire en matière de travaux d'assainissement.

Monsieur COUP lui indique que l'on est à peu près à 1000 €/ml.

Monsieur ROINE demande sur combien de mètre il faut refaire le réseau lorsqu'il y a effondrement.

Monsieur COUP lui indique que cela dépend notamment des passages caméras et que si un chemisage est possible celui-ci sera toujours privilégié car moins onéreux.

Monsieur GUILLAUME souligne la vétusté du réseau de Rivasseau dû notamment à son ancienneté.

Monsieur LATASTE demande quel secteur est concerné par le chapitre 21. Monsieur COUP lui indique que le terme d'extension est le nom du chapitre mais que cela concerne plutôt de la rénovation notamment sur le secteur du chemin des graves

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune est proposé par l'ordonnateur et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section d'exploitation et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 291 896,37 €
- Section d'investissement : 461 095,16 €

que par cet acte, le mandataire sera autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'ADOPTER. Le Budget Annexe Assainissement M49 au titre de l'exercice 2025 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 20 (*Madame le Maire ne participe ni aux débats ni au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

ASSAINISSEMENT

**Convention relative à l'acquisition et à la diffusion de la connaissance dans le cadre de la gestion du Système d'Information sur l'Eau (SIE) et proposition de prestation CAS
(09/ 24-03-2025)**

Madame le Maire sort de la salle ne prendra pas part ni au débat ni au vote

Dans le cadre du XIIème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2025/2030, celle-ci confie au Département de la Gironde une mission d'acquisition et de diffusion de la connaissance dans le cadre de la gestion du Système d'Information sur l'Eau SIE du Bassin Adour Garonne.

De ce fait, il est proposé, à votre collectivité, différentes missions :

- La saisie des descriptifs des systèmes d'assainissement.
- La visite annuelle des ouvrages du systèmes d'assainissement.
- La saisie des commentaires sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement.
- La validation des informations déclarés à l'Agence de l'Eau.
- Le suivi et la saisie des travaux et actions correctives à mettre en œuvre.
- L'élaboration d'un rapport annuel de synthèse par filières (eau et sous-produits).

Pour satisfaire à la demande de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire que les techniciens du SATESE puissent avoir accès aux données sur l'assainissement et aux ouvrages d'épuration de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions de la convention d'acquisition et à la diffusion de la connaissance dans le cadre de la gestion du Système d'Information sur l'Eau (SIE) et proposition de prestation CAS

-D'AUTORISER en conséquence Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les 2 exemplaires des convention et plans joint en annexe à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 20 (*Madame le Maire ne participe ni aux débats ni au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

VOIRIE

Convention d'autorisation de réalisation d'aménagement de sécurité de type plateau surélevé (10/24-03-2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (2^{ème} alinéa),

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la délibération n°2007.32 du conseil général de Gironde en date du 28 juin 2007,

Pour limiter la vitesse en agglomération sur la voie départementale D 241 au droit de la sortie du lotissement le Hameau de la Laurence et ainsi réduire les risques d'accident, la collectivité a obtenu, après validation des études de définition, l'accord du Centre Routier Départemental, pour réaliser un plateau ralentisseur.

Dans le cadre de l'aménagement de ce plateau surélevé en agglomération dans l'emprise de la route Départementale n°241 du PR7+460 au PR53+490, les travaux suivants sont programmés :

- Pose de bordures pour la réalisation d'un plateau surélevé
- Pose de grilles avaloirs et d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement au droit de l'aménagement
- Fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale conforme à la réglementation de cet aménagement

Monsieur COUP rappelle qu'il y a quelques années un autre projet de plateau ralentisseur avait été déposé et refusé par le Département d'où le changement de priorité opéré à l'époque.

Monsieur JOUANNAUD demande quel était le sens initial de priorité sur ce secteur.

Monsieur COUP lui répond que la priorité historiquement était donnée aux personnes circulant sur la RD 241. Puis, il y a 3 ans, aux habitants du lotissement pour évaluer l'intérêt et l'impact sur la réduction de la vitesse sur la RD 241

Madame le Maire précise que ce plateau ralentisseur est inscrit au budget communal.

Monsieur LATASTE demande si la commune prend en charge l'intégralité du financement.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative au vu notamment des dispositions de la convention mais qu'il s'agit d'une dépense nécessaire de sécurité.

La convention proposée a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions de la convention de remise en état de la couche de roulement suite à l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une écluse sur la route Départementale n°241 en agglomération traversant la commune.

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires des convention et plans joint en annexe à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

VOIRIE

Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations de génie civil de télécommunications avec le SDEEG – chemin de Martinot (11/24-03-2025)

VU l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain ;

VU l'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, qui autorise par convention à désigner un maître d'ouvrage unique par transfert temporaire de compétence ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'accord cadre national conclu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ;

VU l'estimation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication pour un montant de 22 804 € TTC comprenant la MOE et le CHS ;

VU le projet de convention d'organisation temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;

Afin d'assurer une gestion optimale des eaux de ruissellement pour limiter les risques d'inondations sur la route de la poste, la collectivité doit engager des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux de pluie sur le chemin de Martinot, entre la route de la Poste et le chemin de Cordes.

De grande ampleur, cette réalisation demandera la restructuration complète du chemin de Martinot après passage des canalisations.

Aussi afin de mutualiser les interventions, la collectivité a décidé d'effectuer simultanément des travaux d'enfouissement de réseaux afin de ne pas avoir à réintervenir ultérieurement sur ce chemin après sa réhabilitation. Il s'agit des réseaux basse tension et Telecom

L'opération de génie civil Telecom chemin de Martinot concerne deux Maîtres d'Ouvrage :

- Le Sdeeg pour les travaux sur le réseau électrique,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

En application du code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations de génie civil télécom chemin de Martinot réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage de génie civil chemin de Martinot avec le SDEEG.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

VOIRIE

Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations de génie civil de télécommunications avec le SDEEG – chemin de la Capéranie (12/24-03-2025)

VU l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain ;

VU l'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, qui autorise par convention à désigner un maître d'ouvrage unique par transfert temporaire de compétence ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'accord cadre national conclu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ;

VU l'estimation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication pour un montant de 71 537 € TTC comprenant la MOE et le CHS ;

VU le projet de convention d'organisation temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;

GrdF effectuée des travaux de grande ampleur sur le chemin de la Capéranie afin de rénover les canalisations de gaz vieillissantes et ainsi fiabiliser l'alimentation des riverains.

Dans ce contexte de travaux par tranchée sur la voie afin de mutualiser les interventions, la collectivité a décidé d'effectuer simultanément des travaux d'enfouissement de réseaux afin de ne pas avoir à réintervenir ultérieurement sur ce chemin après sa réhabilitation. Il s'agit des réseaux basse tension, éclairage public et Telecom

Ultérieurement, la réhabilitation complète de la structurante supérieure en enrobé devra être refaite. Cela sera porté sur le budget d'investissement futur.

L'opération de génie civil Telecom chemin de la Capéranie concerne deux Maîtres d'Ouvrage :

- Le Sdeeg pour les travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

En application du code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations de génie civil télécom chemin de la Capéranie réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage de génie civil chemin de la Capéranie avec le SDEEG.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

VOIRIE

Demande de subvention au SDEEG – dissimulation des réseaux d'éclairage public chemin de la Capéranie (13/24-03-2025)

La dissimulation des réseaux d'éclairage public du chemin de la Capéranie peut faire l'objet d'une subvention octroyée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de la Gironde (SDEEG), auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 48 845,40 € HT.

La participation du SDEEG représentera 20% du montant Hors Taxes des travaux, hors frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant des travaux HT :	48 845,40 €
Maîtrise d'œuvre HT :	3 419,18 €
Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du « 20% éclairage public » :	9 769,08 €
Restant dû pour la commune HT avec Maîtrise d'œuvre :	42 495,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la demande de subvention correspondante à la dissimulation des réseaux d'éclairage public du chemin de la Capéranie au SDEEG.

VOTE :

Pour :21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle (14/24-03-2025)

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-38, L.452-39, L.452-41 ,

VU la délibération n° DE-0064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 18 décembre 2024 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ,

VU la délibération n°05/28-10-2021 du 28 octobre 2021 portant adhésion de la collectivité à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

CONSIDERANT que la gestion des dossiers de retraites peut s'avérer complexe.

CONSIDERANT que l'adhésion au service complémentaire du Centre de Gestion, facilite et améliore le travail des services sur les dossiers de retraites, et permet aux agents d'obtenir un meilleur conseil et un accompagnement complémentaire.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2022 à la convention mission complémentaire retraite qui est reconduite tacitement chaque année, sauf demande expresse de résiliation dans les délais définis.

Cependant, la CNRACL ayant actualisé ses rubriques sur sa plateforme Pep's en septembre 2024, certains actes de gestion définis dans la convention ne sont plus concordants.

C'est pourquoi, une nouvelle convention est proposée aujourd'hui par le CDG 33 redéfinissant les nouveaux actes et procédures inclus dans la mission complémentaire et élargissant par la même occasion l'accompagnement en permettant désormais de demander au CDG, en plus du contrôle des dossiers dématérialisés, la réalisation des dossiers de liquidation et de simulation.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la Collectivité Territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La Collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Pour notre Collectivité cette participation annuelle s'élève à mille cent quatre-vingt euros (1 180€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADHERER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- **DE CONFIER** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget de la Collectivité.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs
(15/24-03-2025)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois des collectivités territoriales sont créés par les organes délibérants.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations et suppressions de postes, amenant à une modification du tableau des effectifs.

Les suppressions de poste ne pouvant intervenir qu'après avis du comité social territorial (CST) et notamment après que les agents aient été affectés à un nouvel emploi ou bien radiés des effectifs.

Les changements devant intervenir au tableau des effectifs sont expliqués ci-dessous et à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2025 suite à des mouvements interne (avancement de grade et recrutement) .

Pour les postes à temps complet

- **Ouverture d'un emploi d'attaché de catégorie A**
Recrutement au poste des affaires scolaires
- **Ouverture d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe de catégorie B**
L'agent occupant l'emploi correspondant à un avancement de grade 2025
- **Ouverture d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe C**
L'agent occupant l'emploi correspondant à une création de poste.
- **Ouverture d'un emploi d'Adjoint technique territoriale principale de 2^{ème} classe**
L'agent occupant l'emploi correspondant à un avancement de grade 2025
- **Ouverture d'un emploi agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**
- L'agent occupant l'emploi correspondant à un avancement de grade 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 01/01/2025

POSTES A TEMPS COMPLET				
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			14	9
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	1	0
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2
	Rédacteur	B	2	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1
	Adjoint administratif	C	4	3
TECHNIQUE			16	6
	Technicien	B	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	4	3
	Agent maîtrise	C	1	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	1
	Adjoint technique	C	6	2
SANITAIRE et SOCIALE			4	3
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	2
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1

CULTURELLE			2	2
	Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1
	Assistant d'enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	1	1
		TOTAL	36	20

Monsieur GUILLAUME demande à quoi correspondent les créations de poste.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit de création de poste pour pourvoir au remplacement notamment de l'agent qui était en charge des affaires scolaires mais aussi pour recruter un nouvel agent car les missions auparavant dévolues vont être remaniées au sein des services administratifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, modifiant le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que des modifications doivent être opérées sur le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements dans les effectifs communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté comme suit :
- **APPROUVE** les suppressions des emplois mentionnés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Rappel des votes :

POUR : 21

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de mise à disposition de matériel et d'outils d'action culturel autour du polar avec Bibliogironde (16/24-03-2025)

Dans le cadre de sa politique culturelle, Biblio gironde, émanation du Conseil Départementale de la Gironde, met gratuitement à disposition des collectivités qui le souhaitent des matériels dans le cadre d'exposition itinérante proposé par ses services.

A ce titre, la commune de Pompignac a sollicité Biblio gironde afin de disposer de ces matériels et outils à l'occasion de l'exposition « Enquêtez avec Agathe Poirier »

Le projet de convention proposé à l'assemblée délibérante a donc pour objet d'organiser la mise à disposition à titre gratuit de ces matériels et outils et de préciser les droits et obligations du prêteur et de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que ce conventionnement est sans coûts directs pour la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prêt à titre gracieux à venir dans le cadre de l'exposition « Enquêtez avec Agathe Poirier » et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029
(17/24-03-2025)

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Monsieur JOUANNAUD demande quelles sont les communes pouvant adhérer à ce groupement. L'ensemble des communes peuvent adhérer à ce dispositif.

Monsieur SEBIE rappelle que le dispositif vise à rembourser à la commune les revenus versés par la collectivité aux agents en arrêt .

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

-CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement
des Territoire Ruraux 2025- Travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED au Gymnase de
la Plaine des sports -Dossier N°1
(18/24-03-2025)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. La commune est éligible et peut présenter un à deux projets.

En vue de la participation nationale aux engagements de lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les efforts entrepris dans le Plan de Relance nationale et conformément au décret « Tertiaire » issu de la loi ELAN, la commune vise une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments permettant une réduction des consommations de 40 % d'ici 2030 au regard de ses consommations de 2019.

Le gymnase de la plaine des sports de Pompignac date des années 1970-80 (800 m² de surface, 10 m de haut, plus 100 m² de bâtiment technique, vestiaires, sanitaires, douches, bureau, chaufferie) et est notamment constitué d'une structure métallique solide aux parois de tôle.

Rénové en partie en 2009-2010, il reste pourvu d'un éclairage vétuste avec des projecteurs datant de plus de 20 ans.

Les travaux projetés consistent à remplacer la totalité des projecteurs par du LED exclusivement, en respectant les obligations du niveau d'éclairement du terrain de jeu pour les pratiques du basket, du handball et de la pelote basque.

Parallèlement, toujours en relation avec la transition écologique et énergétique, la commune procédera à la rénovation thermique du bâti en apposant sur le pourtour du gymnase un isolant répondant ainsi à la fois au souci de dépense énergétique mais aussi au confort thermique des usagers, ce manque d'isolation rendant parfois difficile l'occupation tant par grand froid que lors de chaleurs prononcées.

A cela s'ajoute sur la périphérie de l'ouvrage la pose d'un filet ignifugé permettant de réduire considérablement le bruit et ainsi de contribuer également à l'isolation phonique du bâtiment tant vis-à-vis des usagers, que vis-à-vis des propriétés avoisinantes.

Plan de financement avec estimation sur devis

Montant Total HT de l'opération :	47 705, 00 €
Demande de subvention DETR 2025 (Taux 35%) :	16 696, 75 €
Fonds propres :	31 008, 25 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2025 ;

VU la Décision du Maire n°2025-04 sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR 2025

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

CONSIDERANT le dépôt du projet sur la plateforme demarches-simplifiees.fr le 13 février 2025 et son caractère réputé complet le 16 février 2025

CONSIDERANT la demande de pièces complémentaire de la Préfecture en date du 06 mars 2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2025, pour les travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED au Gymnase de la Plaine des sports.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement
des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2025- Travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED de la salle polyvalente Maurice
DEJEAN -Dossier N°2
(19/24-03-2025)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) visent à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. La commune est éligible et peut présenter un à deux projets.

En vue de la participation nationale aux engagements de lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les efforts entrepris dans le Plan de Relance nationale et conformément au décret « Tertiaire » issu de la loi ELAN, la commune vise une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments permettant une réduction des consommations de 40 % d'ici 2030 au regard de ses consommations de 2019.

Pompignac dispose de plus de 40 associations qui assurent le développement du lien social et le dynamisme de la commune.

Ces associations ont besoin d'espaces pour évoluer correctement et réaliser leurs activités dans de bonnes conditions.

La salle des fêtes, salle polyvalente, accueille 10 associations pour leurs pratiques régulières et leurs spectacles.

Par ailleurs cette salle permet la tenue de nombreux événements communaux, intercommunaux voire à rayonnement plus large à destination de tous les publics ;

Ainsi, la programmation est riche : théâtre (5 dates/an avec le théâtre des Salinières notamment), cinéma (projection des films en sortie nationale avec 1 projection en soirée/semaine, 1 projection/2 semaines en ciné thé et des projections durant les mercredis des vacances scolaires), concert, conférences, spectacles de danse...

Le projet présenté consiste à remplacer la totalité des projecteurs de sa salle principale par des projecteurs LED exclusivement, en respectant les obligations du niveau d'éclairage propre notamment aux usages de cet équipement particulièrement par rapport au spectacles proposés, ce bâti disposant d'un espace scénique.

Parallèlement, toujours en relation avec la transition écologique et énergétique, la commune souhaite procéder à la rénovation thermique du bâti en procédant notamment aux changements des huisseries du bâti (portes) répondant ainsi à la fois au souci de dépense énergétique, au confort thermique des usagers, mais contribuant aussi à l'isolation phonique du bâtiment vis-à-vis du voisinage immédiat d'un équipement situé en cœur de bourg.

Le bâtiment construit dans les années 80 dispose de ses huisseries d'origine.

Ces travaux permettront de répondre à de nombreux critères de développement durable notamment la prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat.

Les équipements commandés correspondront ainsi aux normes phoniques et d'éclairage d'un espace de ce type eu égard tant à sa situation géographique qu'au confort de ses usagers.

Ainsi, l'éclairage proposé et la méthodologie d'installation des nouvelles huisseries seront adaptés à la pratique des associations utilisatrices mais répondront aussi aux exigences d'accessibilité.

Des devis ont été réalisés et établissent la dépense comme suit :

- Travaux de remplacement des huisseries : 25 855 € HT soit 31 026 € TTC ;
- Eclairage LED : 12 463, 36 € HT soit 14 956, 03 € TTC ;

Plan de financement avec estimation sur devis

Montant Total HT de l'opération :	38 318 € HT
Demande de subvention DETR 2025 (Taux 35%) :	13 411 €
Demande de subvention DSIL	17 243 €
Fonds propres :	7 664 € HT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2025 et à la DSIL 2025 ;

VU la Décision du Maire n°2025-05 sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR et la DSIL 2025

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

CONSIDERANT le dépôt du projet sur la plateforme demarches-simplifiees.fr le 13 février 2025 et son caractère réputé complet le 16 février 2025

CONSIDERANT la demande de pièces complémentaires de la Préfecture en date du 06 mars 2025

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2025, pour les travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED de la salle polyvalente Maurice DEJEAN
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe-
ment des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2025- Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales du Chemin de Martinot et réfection de sa
voirie -Dossier N°3
(20/24-03-2025)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) visent à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. La commune est éligible et peut présenter un à deux projets.

La commune de Pompignac fait face depuis plusieurs années à des évènements climatiques importants qui engendrent des inondations récurrentes de quartiers habités.

Aussi, la municipalité actuelle a engagé un marché pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales afin de faire un état des lieux des aménagements et modalités de fonctionnement des dispositifs de collecte des eaux de pluie, de modéliser les événements et évaluer les conséquences et enfin de déterminer les travaux à réaliser avec estimation budgétaire et priorisation en fonction de l'enjeu de protection des biens et des personnes.

Les conclusions ont montré la nécessité de réaliser des travaux pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans le quartier de la route de la Poste.

Sur le chemin de Martinot, il est donc important d'assurer une collecte optimale de ces eaux de ruissellement par la réalisation d'un réseau suffisamment bien dimensionné et la création/recalibrage de fossés servant également de noues d'infiltration.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes du quartier urbanisé de la route de la Poste ainsi que des usagers du chemin de Martinot, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de garantir la pérennité du réseau routier et pluvial, la municipalité souhaite entreprendre des travaux de réfection de la voirie et de modernisation du réseau d'évacuation des eaux pluviales du chemin de Martinot.

Le réseau de collecte d'eau pluviale doit s'inscrire sur le tracé du chemin de Martinot.

Le projet consiste donc à :

- Moderniser et adapter le réseau pluvial aux besoins afin de prévenir les risques d'inondations et d'érosion. Pour cela les conclusions du schéma directeur ont été intégrées au projet
- Réhabiliter la chaussée pour améliorer la circulation et la sécurité des usagers.
- Renforcer la durabilité des infrastructures pour limiter les coûts d'entretien à long terme.
- Améliorer et préserver le cadre de vie des riverains et usagers

Les travaux comprendront :

- La création d'un nouveau réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Ce réseau sera enfoui sous la voirie. Les fossés seront recalibrés et aménagés en zones tampon avec infiltration de type noues en bord de voie
- La réfection complète de la chaussée (ravage, reprofilage, enrobé).
- La mise en conformité des ouvrages existants (regards, avaloirs, fossés, bordures).
- La sécurisation des voies avec des aménagements adaptés (signalisation, marquage au sol).

Le montant total estimé des travaux s'élève à **181 010,72 € HT** hors maîtrise d'œuvre arrondi à **181 011 € HT**.

Plan de financement avec estimation sur devis

Montant Total HT de l'opération :	181 011,00 € HT
Demande de subvention DETR 2025 (Taux 20%) :	36 202,00 €
Demande de subvention DSIL	108 606,00 €
Fonds propres :	36 203,00 € HT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2025 et à la DSIL 2025 ;

VU la Décision du Maire n°2025-06 sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2025

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

CONSIDERANT le dépôt du projet sur la plateforme demarches-simplifiees.fr le 13 février 2025 et son caractère réputé complet le 16 février 2025

CONSIDERANT la demande de pièces complémentaires de la Préfecture en date du 06 mars 2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2025, pour les travaux de création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales au Chemin de Martinot et la réfection de sa voirie
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025- Réfection du réseau d'assainissement du Chemin des Graves -Dossier N°4 (21/24-03-2025)

Madame le Maire quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) visent à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. La commune est éligible et peut présenter un à deux projets.

La commune de Pompignac fait face à une dégradation progressive de son réseau d'assainissement, entraînant des dysfonctionnements tels que des fuites, des engorgements et des débordements lors des épisodes pluvieux.

Ces problèmes impactent la salubrité publique, la qualité des eaux et le cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement communal, la phase diagnostic réalisé par ARTELIA a mis en évidence, sur certaines portions du territoire, des canalisations vétustes et des eaux parasites engorgeant le réseau d'assainissement public.

Dans ce cadre, le réseau d'assainissement du chemin des Graves est apparu comme l'un des premiers devant faire l'objet d'une réfection au vu de son état.

Les travaux visent à :

- Remplacer intégralement les canalisations et infrastructures vétustes pour réduire les pertes et infiltrations.
- Optimiser le fonctionnement du réseau pour améliorer la capacité hydraulique et éviter les débordements.
- Protéger la ressource en eau et l'environnement en supprimant les fuites et infiltrations dans le milieu naturel.

Le projet prévoit :

- Le remplacement de 340 mètres de canalisations.
- La réfection de la voirie au droit des travaux

Le coût total des travaux est estimé à 210 000 € HT,

Plan de financement avec estimation sur devis

Montant Total HT de l'opération :	210 000, 00 € HT
Demande de subvention DETR 2025 (Taux 20%) :	42 000, 00 €
Demande de subvention DSIL	126 000, 00 €
Fonds propres :	42 000, 00 € HT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2025 et à la DSIL 2025;

VU la Décision du Maire n°2025-07 sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2025

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

CONSIDERANT le dépôt du projet sur la plateforme demarches-simplifiees.fr le 13 février 2025 et son caractère réputé complet le 16 février 2025

CONSIDERANT la demande de pièces complémentaire de la Préfecture en date du 06 mars 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COUP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2025, pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement du Chemin des Graves
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 20 (*Madame le Maire n'a participé ni au débat, ni au vote*)

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement
Public Local (DSIL) 2025- Plan Vélo communal-Dossier n°1
(22/24-03-2025)**

Madame le Maire indique que l'usage du vélo connaît un essor considérable, et notre territoire dispose d'un fort potentiel pour encourager cette pratique au quotidien.

Aujourd'hui sur le territoire communautaire, malgré tout, il ne représente que 1% des déplacements.

Cette part modulable est légèrement plus élevée à l'ouest du territoire (Carignan de Bordeaux, Tresses) grâce aux aménagements cyclables existants et grâce aux trajets domicile/travail effectués par les habitants se rendant sur la Métropole bordelaise, toute proche de ces 2 communes.

Cette part est plutôt faible comparée à certaines métropoles (Strasbourg) mais reste néanmoins assez proche des 2,3% de moyenne des agglomérations françaises.

Cette différenciation territoriale, montre donc que des obstacles subsistent, tels qu'un manque d'infrastructures sécurisées, une insuffisance de stationnements adaptés et une nécessité de sensibilisation des usagers

Dans le droit fil de sa politique en matière de transition écologique, d'amélioration de la mobilité douce et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la commune de POMPIGNAC souhaite développer un Plan Vélo Communal.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs communautaire, départementaux, régionaux et nationaux en faveur du développement des mobilités actives, notamment dans le cadre du Plan Vélo et Mobilités Actives lancé par l'État.

Il participe particulièrement au Schéma Directeur vélo de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, à laquelle appartient la collectivité, et qui envisage de relier, à terme, par des cheminements doux, l'ensemble des communes de son territoire.

Ce schéma directeur - plan vélo a été élaboré en 2021 et 2022.

Il a permis de mettre en évidence les cheminements à privilégier pour relier les quartiers, rejoindre le centre bourg, les axes vélos des communes voisines et bien sur les zones d'activités du territoire de la CDC « Les coteaux Bordelais » comme les zones artisanales, les points multimodaux ou encore les arrêts de bus situés sur la commune de Pompignac.

Il a également mis en exergue les nécessaires impératifs d'aménagements, notamment de sécurité, indispensables à une pratique apaisée.

Ce Schéma directeur intercommunale visant à favoriser la pratique du vélo, permettra d'augmenter sa part modale dans la circulation et ainsi de participer à l'effort national de baisse d'émission des GES (Gaz à effet de serre).

Cette volonté participe aux différentes actions et évolutions du territoire en relation avec la mobilité :

- Schéma de mobilités des Hauts de Garonne
- amélioration des transports en commun, notamment depuis la création de la ligne de car expresse Créon-Bordeaux en 2019 passant à Fargues Saint Hilaire et qui sera ainsi accessible prochainement en vélo
- création d'aires de covoiturage à Salleboeuf et Fargues (en cours)

Le Plan Vélo Communal proposé, par conséquent, souhaite:

- **Créer et améliorer les infrastructures cyclables** : création et sécurisation de voies cyclables (voies vertes, bandes et pistes cyclables , zones de circulation apaisée (trottoirs partagés, véloroute , zones de rencontres, zones 30,...),
- **Sécuriser les intersections et croisements entre cheminement vélo et axes routiers prioritaires** : création de plateaux ralentisseurs, d'écluses, marquage au sol, signalisation horizontale et verticale adaptée.
- **Faciliter le stationnement des vélos** : installation de racks à vélo en centre bourg et au droit des lieux de vie (zone de co voiturage, plaine des sports également points d'arrêt des transports en commun)
- **Renforcer la sensibilisation et la formation** : campagne d'information (« A pied , à vélo ») et organisation de formations à la conduite en sécurité pour notamment les enfants

Le financement du projet repose sur un **co-financement entre la commune, les collectivités territoriales et les subventions de l'État, voir potentiellement de l'Europe** (via le dispositif « Fonds Mobilités Actives », les aides des Régions, ou les fonds FEDER).

Des partenariats peuvent être aussi envisagés avec des associations locales, des entreprises et les établissements scolaires pour maximiser l'impact du projet.

Les résultats attendus incluent :

- Une augmentation de la part des déplacements à vélo dans la commune.
- Une amélioration de la sécurité et du confort des cyclistes.
- Une baisse des nuisances liées au trafic automobile (pollution, bruit).

Le **Plan Vélo Communal** représente une **opportunité majeure pour transformer la mobilité locale**, améliorer la qualité de vie et contribuer aux objectifs environnementaux nationaux.

Le coût important de ce Plan Vélo, nécessite un phasage sur 4 ans (2025 à 2028) afin d'être en adéquation avec les possibilité de fonds propres de la commune eu égard à la situation financière de la collectivité.

Plan de financement

Montant Total HT de l'opération :	631 700€ HT (dont 150 000 € au titre de 2025)
Demande de subvention DSIL 2025 (Taux 50%) :	318 850€ HT
Fonds propres (en attente financement autres collectivités) :	318 850€ HT

Monsieur GUILLAUME demande si le montant sollicité porte sur l'ensemble ou sur le seul montant inscrit en 2025.

Madame le Maire lui répond que la subvention est sollicité sur la totalité de l'opération et que les fonds nécessaires seront versés au fur et à mesure de la production des état de dépenses.

Monsieur LATASTE demande qui prendra en charge l'entretien des pistes ainsi créés et demandées dans le cadre du Plan vélo à l'échelle intercommunale.

Madame le Maire précise que la CDC n'a rien imposé en la matière.

Elle indique que l'estimation initiale du maître d'œuvre prévoyait 1,4 millions d'euros de travaux et qu'il n'a été retenu par la commune que 631 700 . Ce dernier montant étant lui-même révisable en fonction de l'obtention de financements. Le projet serait alors recalibré.

Madame le Maire lui confirme que la commune, effectivement, assurera l'entretien des pistes cyclable.

Monsieur JOUANNAUD demande s'il y aura des pistes créées ou bien simplement de la signalisation horizontale.

Madame le Maire lui indique que les aménagements sur voirie communautaire prennent effectivement aujourd'hui la forme d'une signalisation horizontale.

Monsieur COUP indique que plusieurs scénarii ont été étudiés débouchant vraisemblablement sur la création d'un certain nombre de voies cyclables spécifiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025, pour la mise en œuvre du Plan Vélo communal et d'approuver le plan de financement présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DSIL 2025 ;

VU la Décision du Maire n°2025-08 sollicitant une demande de subvention au titre de la DSIL 2025

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,
CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

CONSIDERANT le dépôt du projet sur la plateforme demarches-simplifiees.fr le 13 février 2025 et son caractère réputé complet le 16 février 2025

CONSIDERANT la demande de pièces complémentaire de la Préfecture en date du 06 mars 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL au titre de l'année 2025, pour la mise en œuvre du Plan Vélo Communal ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Convention Accueil de Loisirs sans Hébergement
avec les Francas et la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »
(23/ 24-03-2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°06/05-07-2021 du 05 juillet 2021 de la commune de Pompignac portant approbation des dispositions de la convention d' Accueil de Loisirs sans Hébergement, avec les Francas et la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »,

VU la délibération n°2022-193 de la CDC des Coteaux Bordelais portant fixation de la clé de répartition des charges induites des ALSH de Bonnetan, Carignan de Bordeaux et Pompignac ,

CONSIDERANT le projet de convention réalisé par la communauté de communes, les Francas et la commune de Pompignac,

Madame Hélène LE ROUX, adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse, expose que la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais exerce la compétence d'accueil sans hébergement des mineurs les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour assurer cette mission d'intérêt général, la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais » a mandaté dans le cadre du Service social d'intérêt économique général (SSIEG) les associations de l'Union française des centres de vacances (UFCV) et des Francas de Gironde sur le territoire intercommunal (Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire et Tresses).

L'association « Les Francas » assurait jusqu'en juillet 2021 l'accueil des enfants de Pompignac et Salleboeuf sur le site de Tresses.

Depuis juillet 2021, face à l'accroissement des besoins et aux nouvelles conditions d'accueil, un nouveau site d'accueil sur le groupe scolaire de Pompignac a été mis en place.

En juillet 2022, la communauté de communes en partenariat avec les communes concernées, a mis à jour la clé de répartition concernant la refacturation des fluides faites aux associations mandataires organisant l'ALSH et celle des travaux.

Le calcul tenait compte du temps d'utilisation des locaux pour chaque partie (commune ou association), de la superficie des locaux et de l'espace utilisé par chaque partie.

Les locaux concernés par la convention sur Pompignac étaient le groupe scolaire élémentaire, le groupe scolaire maternelle ainsi que la maison des solidarités.

Les espaces mutualisés variant d'un groupe scolaire à l'autre, la clé de répartition avait donc été calculée sur chaque groupe et au regard des espaces utilisés.

A ce titre, la clef de répartition était la suivante pour Pompignac :

TOTAL École maternelle	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	14.13%
COMMUNE	85.87%
TOTAL UTILISATION	100.00%

TOTAL École élémentaire	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	5.59%
COMMUNE	94.41%
TOTAL UTILISATION	100.00%

TOTAL maison des solidarités	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	16.64%
COMMUNE	83.36%
TOTAL UTILISATION	100.00%

Aujourd'hui, les conditions d'occupations et de superficie mises à disposition ayant été modifiées, il convient d'établir une nouvelle convention (cf. projet joint) et donc une nouvelle clef de répartition.

La nouvelle clef de répartition proposé est la suivante :

TOTAL Ecole Maternelle	
Association gestionnaire ALSH	21, 45 %
COMMUNE	78, 55 %
TOTAL UTILISATION	100, 00 %

TOTAL Ecole Elémentaire	
Association gestionnaire ALSH	6,09 %
COMMUNE	93, 91 %
TOTAL UTILISATION	100, 00 %

(*) La maison des solidarités n'est plus mise à disposition

Monsieur DESTRUEL demande comment on été déterminées les clefs de répartitions.

Madale LE ROUX lui indique que les clefs de répartitions tiennent compte à la fois des surfaces utilisées corrélése avec les temps d'occupation.

Monsieur ROINE demande pourquoi la clef ne tient pas compte du nombre d'enfants accueillis.

Madame LE ROUX lui indique qu'aucun moyen humain communal n'étant mis en œuvre dans l'accueil, il s'agit donc uniquement de juger de l'occupation des locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LE ROUX, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

-**APPROUVE** les dispositions de la nouvelle convention et sa clef de répartition des charges associés, à compter du 04 mars 2024 et jusqu'au 28 février 2027, celle-ci pouvant être renouvelée par tacite reconduction

-**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

**PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
14/01/2025 2025-03	Programmation d'un spectacle vivant dans le cadre de la nuit de la lecture	Attribution d'un marché de prestation de service concernant la nuit de la lecture pour un montant de 600 € TTC (six cents euros) avec la compagnie AVIDE VACARME de Pompignac (33370).
12/02/2025 2025-04	Demande de subvention DETR 2025-Travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED au Gymnase de la Plaine des sports.	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 pour les Travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED au Gymnase de la Plaine des sports Montant prévisionnel des travaux : 47 705,00€ HT Taux de la subvention DETR : 35 % Montant de la subvention DETR sollicité : 16 696 €
12/02/2025 2025-05	Demande de subvention DETR et DSIL 2025- Travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED de la salle polyvalente Maurice DEJEAN.	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour les Travaux d'isolation thermique et d'éclairage LED de la salle polyvalente Maurice DEJEAN. Montant prévisionnel des travaux : 38 318,00€ HT Taux de la subvention DETR : 35 % Montant de la subvention DETR sollicité : 13 411 € Montant de la subvention DSIL sollicité : 17 243 €
12/02/2025 2025-06	Demande de subvention DETR et DSIL 2025- Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales du Chemin de Martinot et réfection de sa voirie	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour la Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales du Chemin de Martinot et réfection de sa voirie Montant prévisionnel des travaux : 181 011,00€ HT Taux de la subvention DETR : 20 % Montant de la subvention DETR sollicité : 36 202 € Montant de la subvention DSIL sollicité : 108 606 €
12/02/2025 2025-07	Demande de subvention DETR et DSIL 2025- Réfection du réseau d'assainissement du Chemin des Graves	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour la Réfection du réseau d'assainissement du Chemin des Graves . Montant prévisionnel des travaux : 210 000,00€ HT Taux de la subvention DETR : 20 % Montant de la subvention DETR sollicité : 42 000 € Montant de la subvention DSIL sollicité : 126 000 €
12/02/2025 2025-08	Demande de subvention DSIL 2025- Plan Vélo communal	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour le Plan Vélo communal . Montant prévisionnel des travaux : 631 700,00€ HT Montant de la subvention DSIL sollicité : 315 850 €
18/02/2025 2025-09	Remplacement des huisseries salles des fêtes « Maurice Dejean – marché n°7-2025	Attribution d'un marché de travaux concernant le remplacement des huisseries de la salles des fêtes « Maurice Dejean pour un montant de 26 123 € HT soit 31 347,60 € TTC (trente et un mille trois cent quarante-sept Euros et soixante cents) avec l'entreprise Menuiserie du sud-Ouest – de Lormont (33310).
18/02/2025 2025-10	Pose de protection OSB avec isolant sur une partie de la périphérie du gymnase » – marché n°5-2025	Attribution d'un marché de travaux concernant la pose protection OSB avec isolant sur une partie de la périphérie du gymnase » pour un montant de 11 104 € HT soit 13 324,80 € TTC (treize mille trois cent vingt-quatre euros quatre-vingt cents) avec l'entreprise SARL Costes et Soria – d'Izon (33450).

18/02/2025 2025-11	Maîtrise d'œuvre – Réfection réseau assainissement du chemin des Graves – marché n°2-2025	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réfection du réseau d'assainissement du chemin des Graves pour un montant de 11 450 € HT soit 13 740,00 € TTC (treize mille sept cent quarante euros) à l'entreprise SARL AmEau Ingénierie du Haillan (33185).
24/02/2025 2025-12	Achat de livres pour la bibliothèque « La Parenthèse »	Attribution d'un marché de fournitures courantes et services pour l'achat de livres pour la bibliothèque « La Parenthèse » pour un montant de 1 206,92 € TTC (mille deux cent six euros et quatre-vingt-douze cents) avec la Librairie Mollat de Bordeaux (33000).
25/02/2025 2025-13	Location de défibrillateurs	Attribution d'un marché de fournitures courantes et services pour la location de défibrillateurs pour un montant de 4 366, 32 € HT soit 5 239,58 € TTC (cinq mille deux cent trente-neuf Euros et cinquante-huit cents) avec l'entreprise Lifeaz de Paris (75003).

Il y a 10 décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

→ **Questions et Informations diverses (en séance)**

Monsieur ROINE demande combien et ou seront installés les défibrillateurs.

Monsieur DARTENSET lui indique que les 6 défibrillateurs commandés ont été reçus ce matin même en mairie et qu'ils seront installés pour le premier en lieu et place de l'ancien devant la mairie, un autre dans le hall d'accueil de la salle des fêtes, un autre au niveau du gymnase à l'extérieur, un au dojo, un autre à la Maison de Cadouin et enfin un dernier à la pétanque indiquant qu'ainsi il a été prévu de couvrir la plus grande partie des bâtiments publics même si aucune obligation n'existe pour certains.

Monsieur AKONO demande s'ils sont reliés au service d'urgence. Monsieur DARTENSET lui répond par la négative en indiquant que ce sont des dispositifs autonomes.

Madame LE ROUX et Monsieur DARTENSET rappellent que 2 autres défibrillateurs sont positionnés dans les écoles et pris en charge par la CDC.

Monsieur JOUANNAUD évoque l'arrêt de bus en face du city stade et les difficultés évoqués par des pompignacais en matière de sécurité de cet arrêt car situé en bord de route et faiblement éclairé avec une traversée des enfants depuis l'abribus situé de l'autre côté de la RD 241.

Madame le maire consciente du problème indique qu'une réunion est prévue jeudi sur ce dossier avec la Région, même si la commune est hors de son champ de compétence car le transport est assuré par la région et que l'arrêt est situé sur route départementale hors agglomération.

Néanmoins s'agissant d'un problème de sécurité, une attention toute particulière sera portée afin de sécuriser l'endroit ou de trouver des solutions alternatives.

Clôture de séance 21 h19

Procès verbal approuvée lors du conseil Municipal du 22 mai 2025

Vote pour : 20

Vote contre : /

Absentéion : /

Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT



Le secrétaire de séance
Jean Louis LATASSE

